

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-6-3**  
**N° applicatif 7139**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Service affaires européennes

## **CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE. 5ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne, à la fois siège des institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et ville internationale des droits de l'Homme, et plus globalement engagée dans le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Dans le cadre du 14ème Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité créer trois fonds de soutien et un dispositif ad hoc fonctionnant sur un système d'appels à projets, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

Ce rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux projets retenus, notamment dans le cadre du système d'appels à projets, pour un montant total de 361 500 €.

Il propose aussi d'approuver les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération n°CP-2022-10-6-3 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 portant attribution d'une subvention à l'Université de Strasbourg pour le projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière », afin de modifier le calendrier de paiement établi par la convention.

Ainsi, à l'issue du vote le taux d'exécution des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Contrat triennal sera de 43%, avec 6 051 503 € exécutés sur un montant contractualisé de 14 046 000 €.

Le Contrat triennal est un engagement renouvelé depuis plus de quarante ans entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville et Eurométropole de Strasbourg pour assurer le financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions de capitale européenne assumées par Strasbourg, notamment du fait de sa qualité de ville siège d'institutions européennes, au premier rang desquelles le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Signée le 9 mai 2021 en présence du Président de la République, de la Présidente de la Commission européenne et du Président du Parlement européen, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) du 14<sup>ème</sup> Contrat triennal ont souhaité lui donner un caractère résolument stratégique, en le structurant autour de deux axes majeurs :

- la poursuite de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de Strasbourg et le renforcement de son attractivité européenne et internationale afin de densifier la présence d'institutions et de partenaires européens (priorité 1) ;
- le soutien à des projets culturels, de recherche et innovation ou relatifs à la promotion des droits de l'Homme, susceptibles de concourir au rayonnement européen de Strasbourg et à l'appropriation par les habitants de sa dimension européenne (priorité 2).

Ainsi, trois fonds de soutien fonctionnant sur un système d'appels à projets ont été créés dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la culture et de la démocratie afin de susciter de nouvelles initiatives de nature à renforcer le rayonnement européen de Strasbourg. Un dispositif ad-hoc concernant l'Agora Strasbourg Capitale européenne a été mis en place, aux côtés du soutien à un ensemble de projets structurants inscrits dans le Contrat et visant à améliorer l'accessibilité multimodale de Strasbourg et à renforcer l'attractivité européenne et internationale de la capitale alsacienne.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan.

Dans le cadre de la deuxième priorité de ce 14<sup>ème</sup> Contrat triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne », ce rapport propose d'attribuer une 5<sup>ème</sup> série de subventions de fonctionnement aux projets retenus notamment dans le cadre des appels à projets susmentionnés. **Les projets soumis au vote sont présentés en suivant l'ordre des articles du Contrat triennal.**

### **Article 1.6 : Etudes sur une meilleure accessibilité ferroviaire entre Strasbourg et Francfort**

L'étude sur une meilleure accessibilité ferroviaire entre Strasbourg et l'aéroport de Francfort, inscrite au Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, concerne le projet de mise en œuvre d'une liaison ferroviaire directe entre Strasbourg et l'aéroport de Francfort, liaison qui figure sur la liste des projets prioritaires franco-allemands annexée au Traité d'Aix-la-Chapelle.

Conformément aux engagements du Contrat triennal et à la décision du Comité de pilotage (COPIL) du 3 avril 2023, qui actait un abondement de l'intégralité de la ligne budgétaire 1.5 « Étude d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire de Strasbourg avec Bruxelles » au bénéfice de la ligne 1.6, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Eurométropole de Strasbourg [A L'EMS SELON LA CONVENTION], assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, après signature de la **convention financière annexée au présent rapport (ANNEXE 1).**

#### **Article 2.4 : Fonds démocratie**

Ce fonds a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits de l'Homme contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits de l'Homme.

2 projets déposés au titre du fonds Démocratie ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité de pilotage (COPIL) du 11 juillet 2023. **Les détails de ceux-ci et des subventions proposées (172 000 €, dont 18 000 € non valorisés) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 2).**

#### **Article 2.5 : Conseil de l'Europe : Forum Mondial de la Démocratie**

Initié par le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg en 2012, le Forum Mondial de la Démocratie est un événement d'envergure internationale, réunissant chaque automne à Strasbourg de nombreuses personnalités de haut niveau, décideurs politiques et acteurs de la société civile, pour des débats à large retentissement médiatique sur les principaux enjeux des régimes démocratiques en Europe et dans le monde, dans l'objectif d'encourager des innovations démocratiques provenant des acteurs de terrain.

Conformément aux engagements du Contrat triennal, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 75 000 € au Conseil de l'Europe pour l'organisation de l'édition 2023 du Forum mondial de la Démocratie intitulée « Démocratie = paix ? » qui aura lieu du 6 au 8 novembre à Strasbourg. Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, après signature de la **convention financière annexée au présent rapport (ANNEXE 3).**

#### **Article 2.7 : Soutien à la fondation René Cassin**

Fondée à Strasbourg par René Cassin en 1969, la Fondation René Cassin - Institut International des Droits de l'Homme œuvre pour la protection et le développement des droits fondamentaux de l'Homme. Par ses activités de formation et de recherche, mais aussi à travers les partenariats noués avec de nombreux organismes européens et internationaux, elle contribue au rayonnement international de Strasbourg en tant que capitale européenne et des Droits de l'Homme.

Conformément aux engagements du Contrat triennal, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 25 000 € à la fondation René Cassin au titre de l'année 2023. Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, après signature de la **convention financière annexée au présent rapport (ANNEXE 4).**

#### **Article 2.12 : Le dispositif Agora**

Le dispositif « Agora Strasbourg capitale européenne » consiste en la mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'une instance de concertation destinée à associer la population à la dimension européenne de Strasbourg. Certaines des actions issues des travaux de l'Agora peuvent être financées dans le cadre du Contrat triennal.

1 projet déposé au titre du dispositif Agora a reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité de pilotage (COPIL) du 11 juillet 2023. **Les détails de celui-ci et de la subvention proposées (39 500 €) se trouvent dans l'annexe au rapport (ANNEXE 2).**

## **Récapitulatif des montants présentés**

<b>FONDS MOBILISES</b>	<b>ENVELOPPE CeA</b>	<b>MONTANTS 5<sup>ème</sup> SERIE DE SUBVENTIONS</b>	<b>SOLDE APRES VOTE</b>
Etude d'accessibilité ferroviaire	50 000 €	50 000 €	0 €
Fonds Démocratie	5 000 000 €	154 000 €	3 260 572 €
Forum Mondial de la Démocratie	400 000 €	75 000 €	155 584 €
Fondation René Cassin	75 000 €	25 000 €	0 €
Dispositif Agora	300 000 €	39 500 €	101 561 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 825 000 €</b>	<b>343 500 €</b>	<b>3 726 769 €</b>

## **Autres : Avenant à la convention financière relative au projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »**

Par convention annexée à la délibération n°CP-2022-10-6-3 de la Commission Permanente, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 353 927 € à l'UNISTRA au titre des actions visant à inciter l'ensemble des 120 000 étudiants et doctorants à vivre sur le Campus européen-EUCOR et à s'intégrer dans la région du Rhin supérieur.

L'article 4 de cette convention, relatif aux modalités de versement, précise que :

« La subvention sera versée par acomptes, selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte de 150 000 €, versé après signature de la présente convention. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la CeA et conformément au calendrier du projet, aucun état récapitulatif des dépenses sera exigé à ce stade ;
- Solde de 203 927 €, versé sur présentation des justificatifs certifié exact par le payeur public du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné. »

Afin d'optimiser l'exécution budgétaire 2023 de la CeA d'une part, et de soutenir la bonne exécution du projet de l'autre, il est proposé de modifier le calendrier de versements prévu par la convention selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte de 150 000 €, versé après signature de la présente convention. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la CeA et conformément au calendrier du projet, aucun état récapitulatif des dépenses sera exigé à ce stade ;
- Deuxième acompte de 150 000 €, à verser avant le 31/12/23. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la CeA et conformément au calendrier du projet, aucun état récapitulatif des dépenses sera exigé à ce stade ;
- Solde de 53 927 €, versé sur présentation des justificatifs certifié exact par le payeur public du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné.

**Tel est l'objet du présent avenant qui se trouve annexé au présent rapport (ANNEXE 5).**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, conformément à l'article 1.6 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de 50 000 € à l'Eurométropole de Strasbourg selon la convention jointe, en vue de la réalisation de l'étude définie à l'article du Contrat triennal précité ;
- d'attribuer, au titre du fonds de soutien Démocratie et du dispositif Agora conformément aux articles 2.4 et 2.12 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 211 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- d'attribuer, conformément à l'article 2.5 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 75 000 € au Conseil de l'Europe en vue de soutenir l'organisation de l'édition 2023 du Forum Mondial de la Démocratie ;
- d'attribuer, conformément à l'article 2.7 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum 25 000 € à la fondation René Cassin au titre de l'année 2023 ;
- de préciser que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions annexées au présent rapport ; pour l'organisme non conventionné, le versement de la subvention interviendra en une seule fois ;
- de déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- d'approuver les conventions de financement correspondantes, jointes en annexes au présent rapport, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière, à l'exception de la Maison de l'Europe Strasbourg – organisme privé dont la subvention est inférieure à 23 000 € et de m'autoriser à les signer, ainsi que tout document y afférant ;
- d'approuver la conclusion d'un avenant, joint au présent rapport, à la convention financière conclue avec l'Université de Strasbourg le 14 décembre 2022 portant sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 353 927 € pour le projet « EUCOR – Le Campus européen : Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière », afin de modifier le calendrier de versement de la subvention ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P048	O001	P048E18	T02	(3723) 65-65748-043	172 000,00 €
P048	O003	P048E08	T04	(904) 65-657382-048	75 000,00 €
P048	O010	P048E06	T01	(3233) 65-657358-822	50 000,00 €
P048	O012	P048E17	T01	(2209) 65-65748-048	25 000,00 €
P048	O014	P048E05	T02	(2209) 65-65748-048	39 500,00 €
TOTAL					361 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.